

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRONDISSEMENT DE FOIX	DE LA HAUTE-ARIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA HAUTE ARIEGE**

Séance du 18 Décembre 2025

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCHA valant
programme local de l'Habitat, emportant abrogation des cartes communales d'Albiès et
Perles-Et-Castelet**

Délibération n° 2025 - 142

Délibération séance 2/22

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit Décembre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire, dûment
convoqués le 10 Décembre, sont réunis à la salle café-musique du casino d'Ax les Thermes (09110) sous la
Présidence de Monsieur Alain NAUDY, Président

Nombre de membres en exercice : 69 – Présents : 58 Votants : 66

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARFAING

Communes	Titulaire		Suppléant	
ALBIES	Bholème BOUFAID	Présent	Yannick ANDRE	
APPY	David HUEZ	Présent	Sabine CORBIN HARGAIN	
ASCOU	Sabine CARRIERE	Présente	Claude ZANUSSO	
ASTON	Anne VAQUIE	Présente	Denis DA SILVA	
AULOS-SINSAT	Jean-Jacques STROH	Présent	Agnès VERNHES- BLAZY	
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent		
	Valérie ADEMA- GAYET	A donné pouvoir à A Pibouleau		
	Sandrine BRINGAY	A donné pouvoir à D Fourcade		
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente		
	Alain MAYODON	Présent		
	René ROQUES	Présent		
	Jean-Louis FUGAIRON	Présent		
	Géraldine GAU			
	Alain PIBOULEAU	Présent		
AXIAT	Maurice SICRE		Robert SARDA	
BESTIAC	Gérard TAURIAC	Présent	Benoit DOYEN	
BOUAN	Chantal MARTIN	Présente	Antoine RODRIGUEZ	
CAUSSOU	Anne LAPLUME	A donné pouvoir à A Naudy	Suzanne PONT	

Communes	Titulaire		Suppléant	
CAYCHAX et SENCONAC	Jean-Pierre DOUMENG	Présent		
	Jean-Claude GOUZE	Présent		
CHATEAU VERDUN	Thierry BOES	Présent	Jacqueline SYLVESTRE	
GARANOU	Thierry OLIVIE	Présent	Claude CAILLIEZ	
IGNAUX	Michel BARRE		Géraldine FONTES- GALINIER	
LARCAT	Didier CARBONELL	A donné pouvoir à A Diaz	Danielle RODRIGUEZ	
LARNAT	Claude GOUZY	Présent	Nathalie GOUZY	
LASSUR	Richard MARTINEZ	A donné pouvoir à A Marfaing	Guillaume CHATAIN	
LES CABANNES	Daniel GERAUD	Présent		
	Jean-Jacques BLANC	Présent		
L'HOSPITALET	Arnaud DIAZ	Présent	Yvan DIAZ	
LORDAT	Gérard RAUZY	Présent	Marilyn CAYUELA	
LUZENAC	Didier BLANCO	Présent		
	Henri LACAZE	Présent		
	Annie PROTTI	A donné pouvoir à D Blanco		
MERENS	Jean Pierre SICRE	Présent	Marc DEDIEU	
MONTAILLOU	Jean CLERGUE	A donné pouvoir à JP Sicre	Luc CAZAMPOURRE	
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présente	Solange GARDES	
ORLU	Alain NAUDY	Présent	Philippe BONREPAUX	
PECH	Véronique SUBRA	Présente	François OLIVEIRA	
PERLES ET CASTELET	André ALEX	Présent	Jean Pierre ROUSSEU	Présent
PRADES	Hervé PELOFFI	Présent	Pierre HENRICH	
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Nicolas PECH	Présent		
	Evelyne VIGNOLLES- AUDOUBERT	Présente		
SORGEAT	Jérôme BARRE	Présent	Christophe AUDOUY	
TIGNAC	Joseph FERRAND	Présent	Jean Pierre MOT	
UNAC	Christophe LANGLADE	Présent	Christian PACHECO	
URS	Jean LOPES	Présent	David GOMES	
VAYCHIS	Sylvie DAIN	Présente	Yannick BUTEZ	
VEBRE	Serge MARTUCHOU	Présent	René PISKORSKI	

Commune	Titulaire		Suppléant	
VERDUN	Alain MIQUEL	Excusé	Antoine FERNANDEZ	Présent
VERNAUX	Raphaël VAN DER VALK	Présent	Christelle RAUZY	
AUZAT	Abdel EL YACOUBI	Présent		
	Jean-Claude DUPONT	Présent		
	Didier DUFFAUT	A donné pouvoir à A El Yacoubi		
GESTIES	Alain MARFAING	Présent	Jean-Jacques MARFAING	
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	Présent	Huguette TOURRET	
LERCOUL	François LAFON	Présent	Sylvain GRAVAILLAC	
ORUS	Marie-Christine PUECH	Présente	Jacques BERTRAND	
SIGUER	Marie-line CAUJOLLE	Présente	Denis DILHAN	
VAL-DE-SOS	Marie-Josée DANDINE	Présente		
	Patrick BERLUREAU	Présent		
	Monique DREUX	Présente		
	Georges BERTRAND	Présent		
ARTIGUES	Jean-Luc ANNOUILLES	Présent	Francis MASSON	
CARCANIERES	Jacques CAYROL	Présent	Pascal PAYCHENQ	
LE PLA	Sylvette BOUSQUET	Présente	Jeannine VAISSIERE	
LE PUCH	Michel UTEZA	Présent	Alain LELONG	
MIJANES	Christian DUBUC	Présent	Christiane BEL	
QUERIGUT	Jean François BATAILLE		Jean Pierre AUTHIER	Présent
ROUZE	Francis MAGDALOU	Présent	Jean-François SANCHE	

Membres ayant rejoint la séance : Arrivée de Monsieur Jean-Claude DUPONT à 17h55 et de Monsieur Hervé PELOFFI à 18h00

Membres ayant quitté la séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-15, R153-20 et R153-21,

Vu les statuts de la CCHA approuvés par Arrêté Préfectoral du 22 Mai 2025,

Vu la compétence exercée par la CCHA en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-C162 en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIh) et son annexe constituant la charte de gouvernance définie pour l'élaboration du PLUIh. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres ont été définis à cette occasion.

Le choix d'élaborer un PLUIh résulte de la nécessité pour la CCHA de gagner en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques locales, de renforcer son esprit communautaire et de renforcer l'importance du projet de territoire dans la gestion des sols. L'enjeu majeur étant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle

de fonctionnement du territoire, le document d'urbanisme a été l'occasion d'étudier le fonctionnement et les enjeux du territoire, puis de construire son projet de développement durable, et enfin de le formaliser dans des règles d'utilisation du sol.

Les objectifs poursuivis par le PLUIh présentés dans la délibération de prescription sont :

- Assurer un développement économique et touristique.
- Aménager l'espace et préserver le cadre de vie.
- Mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de l'habitat.
- Défendre et valoriser les espaces naturels préservés.
- Poursuivre la dynamique en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse.
- Contribuer à un territoire solidaire.

Au moment de la prescription du PLUIh, le territoire de la CCHA comptait 52 communes. Après fusion des communes de Caychax et Senconac au 1^{er} janvier 2025, il compte désormais 51 communes : Albiès, Appy, Artigues, Ascou, Aston, Aulos-Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caussou, Caychax et Senconac, Château-Verdun, Garanou, Gesties, Ignaux, Illier et Laramade, Larcac, Larnat, Lassur, Le Pla, Le Puch, Lercoul, Les Cabannes, L' Hospitalet-près-l'Andorre, Lordat, Luzenac, Mérens-les-Vals, Mijanès, Montailhou, Orgeix, Orlu, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Prades, Quérigut, Rouze, Savignac-les-Ormeaux, Siguer, Sorseat, Tignac, Unac, Urs, Val de Sos, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux.

La procédure de PLUIh concerne donc les 51 communes du territoire de la Haute Ariège.

Vu le débat sur les orientations générales du PADD attesté dans la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C124 en date du 27 septembre 2023 intervenu après débat au sein des Conseils Municipaux des Communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-16 en date du 20 Mars 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIh.

Vu les avis émis par les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet :

- Avis favorable : Artigues, Ascou, Axiat, Garanou, Gesties, Illier-et-Laramade, Le Puch, Les Cabannes, Mérens-les-Vals, Mijanès, Orlu, Orus, Quérigut, Rouze, Siguer, Tignac, Vèbre.
- Avis favorables assorties de recommandations des communes suivantes : Appy, Aston, Lassur, Sorseat, Val-De-Sos,
- Avis favorable avec recommandation et réserve d'Albiès
- Avis favorable avec réserve de Caychax-et-Senconac et Auzat
- Avis défavorable émis par le Conseil Municipal de la Commune de Perles et Castelet,

Vu l'absence de délibération valant avis favorable des Conseils Municipaux suivants concernées par le projet : Aulos-Sinsat, Ax-les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caussou, Château-Verdun, Ignaux, L'Hospitalet-près-l'Andorre, Larnat, Le Pla, Lercoul, Lordat, Luzenac, Montailhou, Orgeix, Pech, Prades, Savignac-les-Ormeaux, Unac, Urs, Verdun, Vernaux.

Considérant que les délibérations des communes de Larcac et Vaychis ont été adoptées en dehors du délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLUIh arrêté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-70 en date du 17 juillet 2025 relative au nouvel arrêt du PLUIh en application des dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis émis sur le projet de PLUIh arrêté par les personnes publiques associées et autres personnes publiques consultées, par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et par la Commission de la nature, des paysages et des sites

Vu l'arrêté n° DGS 2 – 2025 du 27 juin 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes portant ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de PLUIh et l'abrogation des cartes communales d'Albiès et Perles-Et-Castelet,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2025 au 8 septembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis en main propre le 6 octobre 2025,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires auquel était associé le Comité de pilotage, réunie le 25 septembre 2025 pour débattre des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du procès-verbal transmis par la commission d'enquête le 15 Septembre 2025 et des intentions de réponse de la Communauté de Communes, en vue du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à transmettre à la commission d'enquête,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-98 en date du 29 septembre 2025, approuvant :

- le projet de mémoire en réponse aux observations formulées par la commission d'enquête publique du PLUIh de la CCHA à l'appui du procès-verbal transmis le 15 Septembre 2025, tel que présenté en séance et annexé à la délibération.
- les réponses aux avis des conseils municipaux émis lors la phase de consultation des 3 mois suite au l'arrêt du PLUIh le 20 mars 2025, telles que présentées en séance et annexées à la délibération.
- les réponses aux avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, de la CDNPS et de la MRAE émis lors la phase de consultation des 3 mois suite à l'arrêt du PLUIh le 20 mars 2025, telles que présentées en séance et annexées à la délibération

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 26 novembre 2025 au cours de laquelle il a été procédé à la présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et aux intentions de réponse, ainsi que du projet des modifications des pièces réglementaires pour tenir compte de ces éléments

Vu l'annexe joint à la présente délibération, portant sur les réponses apportées aux avis émis sur le projet de PLUIh, sur les observations émises par le public lors de l'enquête publique, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et portant sur les modifications apportées au projet de PLUIh en conséquence,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant le modifier sans en bouleverser l'économie générale du plan,

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de la procédure depuis l'arrêt du PLUIh :

1/ Les consultations sur le projet de PLUIh arrêté : avis émis sur le dossier

Le projet de PLUIh a été transmis pour avis aux communes membres, aux PPA et PPC, à la MRAE, à la CDPENAF et au CRHH.

- Avis des Communes : Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le PLUIh arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres, qui ont pu délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 51 communes membres :

- 17 communes ont émis un avis favorable,
- 5 communes ont émis un avis favorable avec recommandations,
- 1 communes ont émis un avis favorable avec recommandation et réserve,
- 2 communes ont émis un avis favorable avec réserves
- 1 commune a émis un avis défavorable.
- 25 communes n'ont pas émis d'avis dans le délai des trois mois, L'absence de délibération dans le délai des trois mois valant avis favorable des Conseils Municipaux.

Au regard de l'avis défavorable et des réserves non levées et conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme en vigueur, le projet de PLUIh a fait l'objet d'un second arrêt par délibération du 17 juillet 2025 sans modification par rapport au projet arrêté le 20 mars 2025

- Avis PPA-PPC : Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme et suivants, le PLUIh arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après la transmission du projet arrêté.
 - Avis favorable avec observations :
 - SYMARVA : remarques relatives à la prise en compte des cours d'eau et leur végétation associée, des systèmes d'endiguement et des risques.
 - Avis favorable assorties de réserves :
 - Préfecture de l'Ariège : 3 réserves relative au projet démographique, à la sobriété foncière et à la capacité des réseaux d'eaux et d'assainissement,
 - CCI Ariège : 5 réserves ayant trait à des propositions d'ajustement des espaces économiques présents sur le territoire
 - CDNPS : Réserves à caractère générale sur les études de discontinuité et à caractère particulier sur 8 secteurs
 - CDPENAF : réserves sur certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, sur les dispositions du règlement relatives aux conditions d'extensions ou de créations d'annexes dans les zones A et N, la demande de dérogation à la règle dite de constructibilité limitée
 - Avis assortis d'observations :

- CAUE de l'Ariège : observations relatives à la cohérence du projet de développement intercommunal et les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
 - Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : observations relatives à des demandes de compléments au regard de la compatibilité du document avec la charte du Parc Naturel régional,
 - Région Occitanie : observations relatives à une meilleure adéquation entre le PLUIh et les orientations portées au travers des Schémas Régionaux, au premier rang desquels le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (Sraddet) – « Occitanie 2040 »
 - SMDEA : observations relatives à la mise à jour du rapport de présentation, à la capacité des réseaux sur les secteurs d'OAP et sur le règlement écrit
- Avis défavorable :
 - Chambre d'agriculture de l'Ariège : 4 réserves portant sur la trajectoire ZAN, le classement des zones agricoles inclus en zone naturelle et zone naturelle des stations de montagne, le règlement des zones A et N
 - Avis hors délai :
 - Conseil Départemental de l'Ariège
 - Mission Régional d'Autorité Environnementale
 - CRHH
 - Absence d'avis :
 - Gouvernement Andorran
 - EPCI limitrophes : CC Pyrénées Audoises, CC du Pays de Tarascon, CC Pays d'Olmes, CC Couserans Pyrénées, CC Pyrénées Cerdagne, CC Pyrénées Catalanes
 - SCOT de la Vallée de l'Ariège
 - Commune de Capoulet et Junac
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Sabarthès /
 - Syndicat de bassins versants : SBGH, SMMAR
 - SMECTOM
 - SDE09
 - SDIS
 - SNCF Réseau

Le détail de ces observations, remarques ou réserves et la suite qui leur a été données sont présentés en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président indique que seuls ont été pris en compte, les compléments et adaptation demandées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLUIh arrêté.

Des modifications du règlement (écrit et graphique), des OAP, des annexes et des compléments dans le rapport de présentation, notamment concernant la justification, ont été effectués pour répondre à ces avis.

2/ L'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de PLUIh et l'abrogation des cartes communales d'Albiès et Perles-Et-Castelet s'est déroulée du 4 août 2025 à 9h30 au lundi 8 septembre 2025 à 12h30 conformément aux modalités définies par l'arrêté du Président en date du 27 juin 2025.

335 contributions ayant donné lieu à 370 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. L'ensemble des contributions, quel que soit le mode de dépôt, a été analysé par la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête a remis en main propre le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique le 15 Septembre 2025.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de la CCHA a été transmis à la commission d'enquête le 29 septembre 2025.

Le 6 octobre 2025, le Président de la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents sont tenus à la disposition du public depuis le 20 octobre 2025 selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement.

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 6 catégories de réserves et 9 recommandations sur le projet de PLUIh. Les réserves et recommandations formulées sont les suivantes :

- **Réserve 1 concernant le dossier d'enquête** : Améliorer la présentation du dossier après arrêt notamment par l'amélioration de la lisibilité des cartes de zonage et en réalisant un dossier spécifique à

chaque Commune comprenant à minima une carte du zonage de la Commune, sa fiche communale, et la note de synthèse du dossier.

- **Réserve 2 portant sur les engagements de la CCHA** : Respect des engagements pris par la CCHA auprès des PPA, des PPC et dans le cadre de la délibération prise par le conseil communautaire le 29 septembre 2025.

- **Reserve 3 concernant les OAP** :

- **Réserve 31** : Phaser l'ouverture à l'urbanisation des OAP habitat des Communes d'Ax les Thermes, de Luzenac et des Cabannes
- **Réserve 32** : Supprimer les OAP secteurs 1 et secteurs 2 de la Commune d'Ignoux du projet de PLUIh.
- **Réserve 32** : Relocalisation l'OAP secteur 1 de la Commune de Le Puch sur les emplacements en dents creuses existants en centre bourg. À défaut la supprimer.
- **Réserve 33** : Fermer à l'urbanisation l'OAP centre de soins d'Auzat dans l'attente d'une meilleure définition du projet permettant l'obtention préalable d'un avis favorable de l'ARS et du SMDEA.
- **Réserve 34** : Limiter la superficie de la zone du projet des Soulades à la parcelle OA 2050, aux bâtiments annexes la jouxtant et à la piste d'accès située sur la parcelle OA 2051.

- **Reserve 4 concernant les changements de destination** : Refuser les changements de destination suivants : Parcelle A323 Commune de Château-Verdun ; Parcelle F300/301 Commune d'Orlu ; Parcelle A 827 Commune de Val de Sos.

- **Réserve 5 concernant le règlement écrit et graphique** :

- **Réserve 51** : Limiter le zonage USM actuel à la seule station d'Ax 3 domaines.
- **Réserve 52** : Créer un zonage USM spécifique et plus restrictif pour chacune des autres stations de ski et comportant notamment l'interdiction de toute destination d'habitation (logement, hébergement) d'hôtellerie et cinéma.
- **Réserve 53** : Le plateau de Beille devra faire l'objet d'un règlement USM plus restrictif comportant notamment l'interdiction de toute destination d'habitation (logement, hébergement) d'hôtellerie et cinéma. Le zonage USM spécifique du plateau de Beille devra être réduit afin de limiter au plus près des surfaces actuellement urbanisées. Le règlement devra limiter la surface de plancher autorisé au seuil de 3000M2 et le règlement du secteur NT1 devra mentionner que « le secteur ne pourra accueillir plus de 6 habitations légères de loisirs ».

- **Réserve 6 concernant les demandes individuelles** :

- **Contributions 039/E49/O32/O251** : reclassement en zone constructible, à minima, de la partie des parcelles 2068 et 2067 jouxtant la route créée sur la parcelle 2069 (Val-De-Sos)
- **Contribution @83** : la commission demande que le zonage constructible de la parcelle A 1355 soit élargi par son alignement sur le tracé des parcelles 1163 et 1164 (Aston)
- **Contribution R85, @155** : commission demande que le zonage constructible de la parcelle A 1357 soit élargi par son alignement sur le tracé des parcelles 1163 et 1164 (Aston)
- **Contribution @259** : La commission demande que le reclassement en zone constructible des parcelles 2029 et 2030 (Auzat)
- **Contribution @269** : la commission demande le reclassement partiel de la partie de la parcelle 219 située en continuité du chemin d'accès et pour une surface d'environ 500m2 sera rédigée. (Aulos-Sinsat)
- **Contribution @305** : La commission demande que le zonage de la parcelle 1443 soit modifié et reclassé en zone constructible (Savignac-Les-Ormeaux)
- **Contribution O325** : La commission demande que le zonage de la parcelle 2326 soit reclassé en zone constructible pour la partie située dehors du périmètre de la zone de bruit (Verdun)

- **Recommandation 1** : Limiter l'accès à l'OAP secteur 3 de la Commune d'Ignoux à un accès unique situé sur le chemin de la Caume

- **Recommandation 2** : Limiter le zonage AUS de l'OAP centre de soins d'Auzat au strict nécessaire au centre de soin et ses annexes (logements, etc.) et laisser en zonages A ou N les parties qui ne seront pas construites, notamment les parcs situés en zone d'aléa.

- **Recommandation 3** : Reclasser les parcelles ou parties de parcelles inconstructibles du zonage du PPRN de la ZAE de Perles et Castelet en zones naturelles, voire à terme, dans la mesure où elles sont aujourd'hui fortement artificialisées, d'y recréer un espace plus naturel

- **Recommandation 4** : Installer des dispositifs de régulation d'écoulement d'eau sur l'ensemble des fontaines de la CCHA afin de permettre une gestion économe de la ressource.

- **Recommandation 5** : Disposer d'un outil de pilotage de la politique de l'habitat comportant des objectifs chiffrés et annualisés.

- **Recommandation 6** : Harmoniser la rédaction du règlement écrit de l'OAP Paysage et Patrimoine afin de garantir l'application de règles communes sur le secteur dit de la Corniche
- **Recommandation 7** : Créer un zonage protecteur pour les parcelles de tailles limitées attenantes à des habitations, au profit des propriétaires qui en feraient la demande (même postérieurement à la présente enquête publique).
- **Recommandation 8** : Préciser dans le règlement écrit du secteur du lac de Noubals les modalités de stationnement et d'utilisation des installations du lieu.
- **Recommandation 9** : @294 Demande le retrait de la zone agricole d'une partie de ma parcelle section B N°882 sur la Commune de Sinsat. La commission demande que le zonage de la parcelle 882 soit partiellement reclassé en zone constructible pour une surface n'excédant pas 500m²

Monsieur le Président indique que le détail de la suite donnée aux observations du public et aux conclusions de la commission d'enquête est exposé dans l'annexe joint à la présente délibération.

Etant précisé que seuls ont été pris en compte, les compléments et adaptations demandés qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIh arrêté.

Etant également précisé que des modifications du règlement (écrit et graphique), des OAP, des compléments dans le rapport de présentation ont été effectués pour répondre aux observations du public et aux conclusions de la commission d'enquête.

3/ Projet de PLUIh prêt à être approuvé

Le projet de PLUIh prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation, joint à la présente délibération, est constitué des pièces du dossier arrêtés modifiées pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, de la rectification d'erreurs matérielles et complété des pièces relatives à la procédure.

Vu le projet de PLUIh ci-dessus visé, joint par voie dématérialisée au rapport adressé avec la convocation à la séance

Vu l'annexe portant détail de la suite donnée aux avis émis par les autorités, collectivités et instances consultées joint au dossier de l'enquête, aux observations du public, aux conclusions de la commission d'enquête et aux erreurs matérielles constatées, jointe par voie dématérialisée au rapport adressé avec la convocation à la séance

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance.

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Président de la CCHA,

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, l'approbation du PLUIh est soumise au vote du conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir débattu et délibéré

Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat de la CCHA, après modification présentée et débattue en séance pour tenir compte des avis émis par les autorités, collectivités et instances associées et consultées, des observations du public et du rapport, des conclusions de la commission d'enquête et des erreurs matérielles constatées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **ABROGE** les cartes communales des communes d'Albiès et Perles-Et-Castelet,

- **DIT QUE**, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la CCHA (13 RN20, 09250 Luzenac),
- Affichée pendant 1 mois dans la Mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- **DIT QUE**, conformément aux dispositions de l'article L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- un mois après sa transmission à Monsieur Le Préfet de l'Ariège, sauf si dans ce délai celui-ci a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme.
- Sa publication, et celle du PLUIh, sur le Portail National de l'urbanisme.

- **DIT QUE**, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le PLUIh ainsi approuvé sera mis à disposition du public

- en version papier au siège de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (13 RN20, 09250 Luzenac) aux jours et heures habituels d'ouverture,

- en version numérique au siège de la Communauté de Communes de la Haute Ariège et dans les communes membres ainsi que sur le site internet de la CCHA.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
66	57	7	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Alain NAUDY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le